

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0267

**Portant réglementation de la circulation et de l'accès au Port des Tuiles
À l'occasion de l'organisation du concert du Duo Synantao – Escapades Musicales**

Le Maire de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifiée ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26-010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Considérant la demande formulée par l'association " Les Escapades Musicales " en vue de l'organisation d'une manifestation musicale au Port des Tuiles de Biganos ;

Considérant l'organisation de la manifestation autorisée sur le territoire de la commune de Biganos le 18 juin 2026 ;

Considérant l'affluence attendue du public ;

Considérant la configuration des lieux, notamment l'étroitesse des voies d'accès au Port des Tuiles ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des piétons et des usagers de la route ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès permanent des services de secours ;

Considérant les risques liés à une circulation et un stationnement non réglementé ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er}: L'accès au Port des Tuiles est interdit à tous les usagers de la route, sauf dérogation prévue à l'article 3, le jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à minuit.

Article 2 : La circulation sera temporairement modifiée le **18 juin 2026 de 19h00 à minuit**, comme suit :

- **Mise en place d'un sens unique de circulation rue du Prieuré de Comprian et rue de Massan, depuis l'intersection avec le chemin de la Hite jusqu'à la rue de Vigneau ;**
- **Mise en place d'un sens unique de circulation rue de Vigneau, depuis l'intersection avec la rue de Massan jusqu'à l'avenue Raymond Poincaré ;**
- **Mise en place d'un sens interdit au croisement des rues de Vigneau et de Massan, afin d'interdire l'accès à la rue de Massan dans le sens Audenge → Biganos.**

Article 3 : Seuls les véhicules des organisateurs, des services de secours et des services publics, dûment identifiés et intervenant dans le cadre de leurs missions, sont autorisés à circuler dans le périmètre concerné.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Cette signalisation, ainsi que les dispositifs de barriérage, seront mis en place et maintenus en bon état par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

.../...

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos ;
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 - Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon ;
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune ;
 - Monsieur Samuel LOISON, représentant le service Culture de la ville de Biganos ;
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 30 avril 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- SMPBA
- Services Techniques de Biganos
- Service Culture de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RUE DE MASSAN :

- Panneau « sens interdit » - Sens unique (sortie vers rue de Vigneau et avenue Raymond Poincaré)
- Rond-point « des vaches » :**
- Fléchage de l'entrée du concert vers la rue de Tagon (panneaux « route barrée » - rue de Vigneau)

